



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un électeur peut-il demander sa radiation des listes électorales ?

Vérfié le 20 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Refus d'inscription, radiation de la liste électorale par le maire : que faire ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34809\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34809)

Si vous êtes français, il n'est pas possible de demander à être radié des listes électorales d'une mairie, car l'inscription est obligatoire en France. Toutefois, vous pouvez être radié automatiquement dans certaines situations, notamment si vous demandez à être inscrit sur une autre liste électorale (par exemple, celle d'une autre mairie...). Si vous êtes européen, vous pouvez demander à être radié des listes électorales françaises.

Inscrit sur la liste d'une mairie

Citoyen français

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une mairie, vous ne pouvez pas demander volontairement votre radiation, car l'inscription sur les listes électorales est obligatoire.

Toutefois, vous pouvez être automatiquement radié dans chacune des situations suivantes :

- Vous demandez à être inscrit sur la liste électorale d'une autre mairie (radiation automatique de l'inscription la plus ancienne)
- Demande d'inscription sur une liste électorale consulaire
- Vous perdez le droit de vote
- À votre décès

Citoyen européen

Rappel :

Si vous êtes un [citoyen européen](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) résidant en France, vous pouvez [demander votre inscription sur les listes électorales](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937) pour voter en France aux élections européennes et municipales.

Changement de commune en France

Votre inscription dans une nouvelle commune a pour effet de supprimer automatiquement votre précédente inscription.

Souhait de ne plus voter en France pour les européennes

Lorsque vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire des élections européennes pour voter en France, vous perdez automatiquement le droit de voter pour ces mêmes élections dans tout autre [pays de l'UE](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm).

Pour avoir de nouveau le droit de vote dans un autre pays de l'UE, vous devez demander à la mairie d'être radié de la liste électorale complémentaire des élections européennes.

Vous pouvez faire votre demande de radiation tout a long de l'année. Mais si vous souhaitez qu'elle soit prise en compte pour une élection en particulier, vous devez déposer votre demande avant le 6^e vendredi qui précède la date des élections européennes.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Inscrit sur une liste consulaire

Un électeur inscrit sur une liste électorale consulaire peut demander à être inscrit sur une liste électorale d'une mairie pour voter en France. Cette nouvelle inscription aura pour effet sa radiation automatique de la liste électorale consulaire sur laquelle il était précédemment inscrit.

Souhait de voter en France

Si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire, mais que vous voulez voter en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904>) lors d'une prochaine élection (régionales, départementales, communales) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>), vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale d'une mairie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>).

Cette nouvelle inscription aura pour effet de supprimer automatiquement votre inscription sur la liste électorale consulaire. En effet, un Français résidant à l'étranger ne peut pas être inscrit simultanément sur la liste électorale d'une mairie et sur une liste consulaire.

En cas de retour définitif en France

Si vous revenez vivre en France, vous devez demander à être inscrit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>) sur la liste électorale d'une mairie. Cette nouvelle inscription aura pour effet de supprimer votre précédente inscription sur la liste électorale consulaire.

Textes de loi et références

- Loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection présidentielle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000510005) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000510005>)
Article 9
- Code électoral : articles L9 à L15-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164051/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164051/>)
Inscription obligatoire (article L9)
- Code électoral : articles R1 à R6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164077/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164077/>)
Capacité électorale
- Code électoral : articles L16 à L29 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164052/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164052/>)
Établissement et révision des listes électorales

Services en ligne et formulaires

- Registre des Français établis hors de France - Radiation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43251>)
Service en ligne
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Liste électorale consulaire [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger/http-publication-diplomatie-gouv-fr-fr-services-aux-citoyens-droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger-liste-electorale-18-05-17/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger/http-publication-diplomatie-gouv-fr-fr-services-aux-citoyens-droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger-liste-electorale-18-05-17/>)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0